



Complémentarité. Les indices spécifiques (comme le Black Dollar Index dont il est fait mention dans cette lettre) et les tendances de marché (comme les *Sustainability Link Loans* auxquels il est également fait référence dans cette lettre) se multiplient et influencent les choix des décideurs financiers. Mais ces informations peuvent s'avérer trop générales, trop passives ou trop nombreuses, voire contradictoires, pour pouvoir réaliser une synthèse. Parallèlement, les actions émanant de citoyens ou d'organisations prospèrent, en particulier dans le domaine de l'action judiciaire. Elles sont le plus souvent ciblées et encore rarement suivies de conséquences financières significatives, à tout le moins à court terme. Elles ont surtout vocation à alerter et à produire un effet d'entraînement.

CONTEXTES

Réglementations : biodiversité, Angola, hydrocarbures

L'Angola ne s'interdit plus de mener des activités pétrolières dans les zones naturelles protégées

La baisse du recours aux combustibles fossiles pourrait mettre de nombreux pays producteurs en difficulté, en particulier ceux dont les recettes fiscales reposent largement sur l'exploitation des hydrocarbures. C'est ce que montre l'association Carbon Tracker dans une [nouvelle étude](#). Avec 56 % de ses recettes fiscales provenant du pétrole et du gaz, l'Angola fait partie de ces pays. Cette situation, conjuguée à la crise économique générée par la pandémie de COVID-19, peut aussi avoir **des répercussions fâcheuses sur l'environnement et sur les écosystèmes**. Les États concernés peuvent, en effet, être tentés d'augmenter leur production pour compenser la baisse des marges et ouvrir à l'exploration des zones jusque-là protégées, comme l'a montré l'administration de Donald Trump quelques mois avant son départ de la Maison-Blanche ([IE n° 327](#)). C'est, semble-t-il, la voie qu'a adoptée l'Angola en donnant la **possibilité de mener des activités pétrolières et gazières dans 14 zones protégées**, y compris dans le parc national de Luenge-Luiana. Le ministre angolais des Ressources minérales, du Pétrole et du Gaz a tenu à préciser que la législation environnementale rigoureuse en vigueur en Angola serait respectée et que les intérêts des populations locales seraient préservés. Il a ajouté que, sur les quelque 520 000 km² de bassins sédimentaires intérieurs des deux régions visées (Kassanje et Etosha/Okavango), 20 % seulement se trouvaient dans des aires protégées et que 5 % de celles-ci étaient concernées par d'éventuelles activités d'exploration et de production « responsables ». Mais les associations écologistes locales ont rétorqué que cette autorisation constituait un mouvement irréversible qu'il serait très difficile de freiner.

Législations : biodiversité, Canada

Au Canada, la rivière Magpie obtient le statut de personnalité juridique

En juillet 2019, la Haute Cour du Bangladesh a octroyé à la rivière Turag et aux autres cours d'eau du pays le statut juridique d'organismes vivants, leur permettant de **bénéficier de certains droits fondamentaux au même titre que les personnes** ([IE n° 305](#)). Cette décision rejoint un mouvement qui s'intensifie à travers le monde et qui vise à préserver les ressources naturelles, les sites et les droits des populations

autochtones. Lors de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie au Québec (Canada), qui s'est tenue le 16 février dernier, la MRC, en accord avec le conseil des Innus d'Ekuanitshit, a accordé la [personnalité juridique](#) à la rivière Magpie, ou *Mutehekau Shipu* en langage innu (« la rivière où l'eau passe entre des falaises rocheuses carrées »). **La rivière et son bassin versant disposeront ainsi de droits** comme le respect de leurs cycles naturels, de leur régénération et de leur restauration, le droit de vivre, d'exister et de couler, d'évoluer naturellement, d'être préservés et protégés, de maintenir leur biodiversité naturelle et leur intégrité, de remplir des fonctions essentielles au sein de leur écosystème, d'être à l'abri de la pollution, **d'ester en justice**. Il s'agit de la première reconnaissance de ce genre au Canada. Dans la réalité, il restera cependant encore à faire respecter ce droit local, notamment face aux éventuelles velléités de construction de barrages, dans la mesure où la personnalité juridique de la nature n'existe pas dans le droit canadien et pourrait être contestée devant les tribunaux.

OUTILS, ANALYSES

Notations : diversité, États-Unis

Lancement d'un indice pour évaluer les entreprises américaines sur l'inclusion des Noirs

Aux États-Unis, l'année 2020 a été émaillée d'événements de nature raciste qui ont provoqué des émeutes, mais aussi des réactions indignées, en particulier dans la sphère économique. Des chefs d'entreprises ont affiché publiquement leur soutien à la communauté noire. Toutefois, de nombreuses voix se sont élevées pour dénoncer une certaine hypocrisie et **mettre au défi les entreprises de passer des paroles aux actes (IE n° 325)**. L'une des dernières initiatives en date est la création de la plate-forme en ligne [Black Dollar Index](#) (BDI). Ce site a pour ambition d'évaluer les entreprises installées aux États-Unis selon **leur implication réelle pour soutenir l'inclusion des personnes noires** dans leurs effectifs et leurs écosystèmes. Cette notation s'appuie sur plusieurs critères, quantitatifs et qualitatifs, comme la proportion de personnes noires dans le management, les allégations raciales relevées, les programmes de diversité des fournisseurs, etc. Pour l'instant, **une centaine d'entreprises** du classement du Fortune 1000 ont été examinées. Pour Kelle Rozell, la fondatrice du BDI, cet outil est un début qui permettra aux consommateurs et aux investisseurs de s'assurer que le changement promis se concrétise. Elle pense que de nombreux progrès seront perceptibles d'ici un an car un grand nombre de ces entreprises viennent seulement de lancer leur feuille de route pour la diversité et savent qu'il y a du pain sur la planche.

Étude : management, finance

De bonnes performances en RSE attirent-elles l'attention des fonds spéculatifs activistes ?

Ces dernières semaines, la gouvernance du groupe Danone a fait l'objet de déclarations hostiles de la part de fonds activistes : Artisan Partners (États-Unis) et Bluebell Capital Partners (Royaume-Uni). **Les deux actionnaires de Danone ont demandé un changement urgent à la tête de l'entreprise** avec une dissociation des fonctions de président et de directeur général. Pour justifier leur position, Artisan et Bluebell ont évoqué la mauvaise performance financière et boursière de la société (le cours de l'action a perdu 28 % en 2020) par rapport à celle de ses principaux concurrents tels que Nestlé et Unilever, dont le cours de l'action a été maintenu sur la même période. Si l'actuel P.-D.G., Emmanuel Faber, est encore loin d'être [parfait](#), il est reconnu comme étant particulièrement [engagé](#) et a **reçu le soutien de deux syndicats**, la FGTA-FO et la FGA-CFDT, qui ont dénoncé la recherche par ces fonds des « *seuls profits financiers à court terme* ». Ce soutien n'a pas suffi, puisque, le 1^{er} mars, le conseil

d'administration du groupe a décidé de dissocier les fonctions. Emmanuel Faber conservera celle de président. Bien qu'Artisan Partners affirme prendre des positions de long terme dans les sociétés dans lesquelles il investit, **cette opposition entre le court et le long terme mérite que l'on s'y arrête**. Une [étude](#) publiée en avril 2020 par trois chercheurs (Rodolphe Durand, HEC Paris, Mark DesJardine, Pennsylvania State University, Emilio Marti, Erasmus University Rotterdam) montre que les fonds spéculatifs activistes sont plus enclins à viser des entreprises ayant de bonnes performances en matière de RSE et que **le fait d'être ciblées conduit ces sociétés à réduire leur ambition en RSE**. Les chercheurs ont interrogé les gérants de fonds spéculatifs et en ont déduit que ces derniers considéraient la RSE comme un signal et l'indicateur selon lequel il existe dans l'entreprise des dépenses inutiles ne lui permettant pas de maximiser les bénéfices de ses actionnaires à court terme.

Management. Le cabinet PwC a publié le 16 février 2021 une [étude](#) dans laquelle il a analysé l'attitude des **entreprises familiales** en période de COVID. L'enquête a porté sur 2 801 sociétés réparties dans 87 pays. Le rapport souligne que, dans l'ensemble, ces entreprises – en particulier en Europe et aux États-Unis – se sont tournées vers la philanthropie et l'aide aux employés, mais ont mis en veilleuse le développement durable. Cependant, l'étude fait aussi ressortir que les grandes entreprises familiales et celles appartenant à des membres de la famille issue de la deuxième génération ou de générations ultérieures se sont davantage concentrées sur la durabilité.

ENGAGEMENT

Associations : esclavage moderne, justice, Chine

Les Ouïgours de France portent plainte contre Nike pour « pratiques commerciales trompeuses »

La révélation par le *New York Times*, en novembre 2019, de l'internement de centaines de milliers de [Ouïgours](#) et autres musulmans dans la région du Xinjiang (Chine) et de leur asservissement à des **travaux forcés** a créé une onde de choc internationale ([IE n° 312](#)). Des entreprises ont été interpellées sur l'origine de leurs marchandises. Certains gouvernements ont décidé de renforcer leurs législations pour **interdire l'importation des produits en provenance du Xinjiang** ou soupçonnés d'avoir été fabriqués sous la contrainte. Aux États-Unis, un projet de loi (Uyghur Forced Labor Prevention Act) a été adopté en ce sens par la Chambre des représentants en septembre 2020. Mais il a été rejeté par le Sénat. Le [projet a été réintroduit](#) le 28 janvier dernier. De son côté, le parlement canadien a adopté le 22 février 2021 une motion non contraignante reconnaissant que le traitement infligé par la Chine à la minorité musulmane ouïgoure dans la région du Xinjiang constituait un génocide. **Mais ces projets de réglementations restent pour le moins timides**, à l'instar de celui envisagé par le gouvernement britannique ([IE n° 337](#)), **et sont l'objet d'action de lobbying de la part de certaines entreprises**.

Nike fait partie des entreprises qui ont fait pression sur le Congrès américain au cours de la précédente législature pour affaiblir le projet de loi étatsunien. Le 24 février dernier, l'association des Ouïgours de France a déposé une **plainte contre Nike** devant le tribunal judiciaire de Paris pour « *pratiques commerciales trompeuses* » et « *complicité de recel de biens provenant de travail forcé* ». L'ONG estime que la société a bénéficié du travail forcé des populations ouïgoures et que les consommateurs ont été trompés par l'entreprise, car celle-ci dispose d'une déclaration sur le travail forcé, d'un code éthique et diffuse des publicités qui la présentent comme soucieuse des droits humains. Ce type d'action judiciaire, qui entend **faire ressortir le décalage entre les propos et les « engagements » tenus par**

des entreprises d'une part, et la réalité d'autre part, peine encore à aboutir devant les tribunaux, comme le montrent les tentatives successives engagées par des organisations françaises à l'encontre de la société Samsung ([voir IE](#)). Néanmoins, le mouvement prend de l'ampleur. Ainsi, après plus de six années d'actions judiciaires, Samsung a finalement été mise en examen le 17 avril 2019. Le 10 septembre 2020, c'est l'association de consommateurs UFC-Que Choisir qui a déposé, pour les mêmes motifs, une plainte contre l'entreprise coréenne devant le tribunal judiciaire de Paris.

Associations : esclavage moderne, États-Unis, Côte d'Ivoire, agroalimentaire

De grandes marques de chocolat poursuivies pour avoir bénéficié du travail forcé d'enfants

L'association américaine International Rights Advocates (IRA) a engagé une [action collective](#) devant la cour du district de Columbia (États-Unis) au nom de huit personnes d'origine malienne qui affirment avoir été contraintes de travailler sans salaire dans des plantations de cacao en Côte d'Ivoire au cours des années 2000 et 2010, et ce, alors qu'elles étaient des enfants. La plainte vise les sociétés **Nestlé, Cargill, Barry Callebaut, Mars, Olam, Hershey et Mondelēz** qui ont régulièrement été approvisionnées par les plantations incriminées. Bien que les sociétés défenderesses ne soient pas propriétaires des fermes en question, IRA veut convaincre les tribunaux qu'elles « *ont sciemment profité* » du travail illégal des enfants. Il est souvent difficile pour les plaignants d'obtenir des résultats concrets et immédiats avec ce type d'action. **Ces initiatives ont cependant le mérite d'accélérer les processus d'amélioration en cours** et de renforcer les mesures instaurées par les entreprises dont les résultats s'avèrent, par ailleurs, généralement hypothétiques. En effet, bien que toutes les entreprises citées déclarent s'opposer au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cacao, la situation perdure depuis des années. De son côté, la Côte d'Ivoire affirme également avoir mis en place des dispositifs pour éradiquer le travail des enfants dans les plantations ainsi que la pauvreté qui va systématiquement de pair avec ce phénomène. Mais sans succès notable, si l'on en croit les statistiques et les observations faites sur le terrain. À la suite de la réunion de haut niveau qui s'est déroulée le 22 janvier dernier à Abidjan ([IE n° 338](#)), **l'Union européenne, qui absorbe 65 % de la production ivoirienne de cacao, semble vouloir s'impliquer davantage** et a annoncé qu'elle pourrait mobiliser un milliard d'euros au profit du pays sur la période 2021-2027 pour combattre la déforestation, le travail infantile et contribuer au développement des communautés de producteurs. Les ingrédients pour mettre un terme à cette situation indigne sont désormais disponibles (engagements des parties, moyens financiers, mise en concurrence et en accusation des entreprises...). Il ne reste plus qu'à suivre l'évolution concrète des résultats et à interroger régulièrement et fermement les différents acteurs concernés...

Salariés : rémunérations, Thaïlande, textile

De grandes marques acceptent de compléter les pertes de salaires de migrants en Thaïlande

En septembre 2019, le journal britannique *The Guardian* a révélé que des milliers de migrants en provenance de Birmanie étaient employés dans des **usines de fabrication de vêtements de travail** situées dans la ville de Mae Sot (Thaïlande) pour des salaires très en deçà du minimum légal ([IE n° 307](#)). Après cette enquête, en août 2020, 26 de ces salariés ont décidé de poursuivre leur employeur, Kanlayanee Ruengrit, pour recouvrer le manque à gagner, soit un total de 3,5 millions de bahts (95 150 euros). Sur ce montant, l'usine, qui a dû fermer après l'intervention des autorités ayant suivi les révélations du journal, a accepté de payer 1 million de bahts. Cette entreprise fournissait des intermédiaires auprès desquels plusieurs grandes marques s'approvisionnaient (**Disney, Starbucks,**

Tesco, Universal Studios). En novembre 2020, Disney, Starbucks et Tesco ainsi que leurs fournisseurs qui s'étaient approvisionnés auprès de Kanlayanee Ruengrit ont versé une partie de la différence qui restait à payer (1,88 million de bahts). Et le 24 février, c'est Universal Studios qui a accepté de verser le solde des salaires dus.

Associations, biodiversité, Afrique du Sud, hydrocarbures. En Afrique du Sud, deux associations, la South Durban Community Environmental Alliance (SDCEA) et le KZN Subsistence Fisherfolk Forum (KZNSFF), ont lancé une campagne pour alerter le public sur l'impact environnemental de la décision du gouvernement sud-africain de permettre à **l'entreprise pétrochimique sud-africaine Sasol et au pétrolier italien Eni** de procéder à des opérations d'exploration de pétrole et de gaz le long du littoral du KwaZulu-Natal (KZN). La ministre de l'Environnement, des Forêts et de la Pêche, Barbara Creecy, a en effet rejeté les appels de 47 parties qui étaient opposées à l'exploration *offshore*. [Sasol](#) fait déjà l'objet de nombreuses protestations en Afrique du Sud et à l'international.

Jeunes, GES, Australie, charbon. Deuxième source de revenus dans les exportations australiennes, le charbon fait, depuis plusieurs années, l'objet de [virulentes passes d'armes](#) dans le pays. C'est dans ce contexte que l'audience relative à un **recours collectif engagé par huit adolescents** a débuté le 1^{er} mars devant la Cour fédérale de Melbourne. Les plaignants s'opposent à l'extension de la mine de charbon de Vickery de la société Whitehaven Coal dans l'État de Nouvelle-Galles du Sud qui contribuera au changement climatique et mettra en danger leur avenir. La mine attend l'approbation finale de la ministre australienne de l'Environnement, Susan Ley, qui a le devoir, selon les jeunes gens, de les protéger du changement climatique.

ENTREPRISES

Biens et services : justice, France, assurance

COVID-19 : une cour d'appel confirme le paiement d'indemnités par Axa pour pertes d'exploitation

Devant l'ampleur des fermetures d'établissements liées à la pandémie dans le monde, presque toutes les sociétés d'assurance ont remis en cause les clauses de pertes d'exploitation de leurs contrats. Mais, dans de nombreux pays, **les cabinets d'avocats se sont mobilisés pour défendre les droits des assurés** ([voir IE](#)). Le 15 janvier dernier, la Cour suprême du Royaume-Uni a même confirmé que les clauses de la plupart des polices d'assurance couvraient l'interruption d'activité provoquée par la COVID-19 ([IE n° 338](#)). En France, plusieurs tribunaux ont condamné en première instance les compagnies à indemniser des restaurateurs et des hôteliers pour les pertes d'exploitation liées à la pandémie et à verser des provisions en attendant le chiffre définitif des pertes. Mais les assureurs ont systématiquement interjeté appel. Le jugement rendu, le 25 février, par **la Cour d'appel d'Aix-en-Provence pourrait cependant changer la donne**. Il a, en effet, pour la première fois en France, confirmé une sentence prononcée en première instance et déclaré comme non écrite une clause d'exclusion figurant dans le contrat que l'assuré (un restaurateur marseillais) avait souscrit auprès d'Axa. Cette clause excluait la garantie pertes d'exploitation lorsque « *au moins un autre établissement, quelle que soit sa nature et son activité, [faisait] l'objet sur le même territoire départemental que celui de l'établissement assuré, d'une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique* ». Les contrats de ce type concerneraient 15 000 restaurateurs en France selon l'assureur.

